

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Destribes aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 4 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GEL.
6 heures	d'au		27 pou.		
dumati.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	2 d'au	86 deg.	27 pou.	Sud.	Brouil.
	dessous		11 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi v.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	11 h	4 h			
35 n.	58 m.	48 n.	Nouvelle lune.	6	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

## Lyon, 22 décembre 1838.

### RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2<sup>e</sup>, où les citoyens peuvent venir signer.

La coalition a soumis M. Dupin à une rude épreuve. La présidence, qu'il met à si haut prix, a failli lui échapper. Le nombre des votants au dernier scrutin était de 365; M. Dupin a obtenu 183 voix, M. Passy 178. Le député de Clamecy a donc eu 5 voix de majorité relative. Ses déclarations ambiguës, ses finesses, et même ses protestations d'indépendance, ne l'ont pas garanti d'un échec sérieux; car c'est éprouver un échec que d'arriver à la présidence avec une si faible majorité.

La coalition, en faisant si bonne guerre à M. Dupin, a ébranlé le ministère; pourtant il est encore debout. Nous nous en félicitons. Nous sommes d'avis sans doute qu'il doit être renversé; mais avant nous tenons à savoir ce que ferait le ministère de la coalition.

Ne serait-ce pas une véritable journée de dupes pour l'opposition, que l'avènement d'un ministère qui aurait les mêmes tendances que le cabinet du 15 avril, qui suivrait le même système avec plus de force et d'habileté? Le ministère du 15 avril manque de bases, c'est un fantôme aux pieds d'argile; n'allons pas imprudemment lui substituer un corps compact et solide.—Pour servir nos opinions, nous nous confions aux fautes de M. Molé.—Cependant, si la coalition s'engageait à modifier notre loi électorale, à réviser les lois de septembre, à faire exécuter la loi sur la garde nationale, à défendre la Belgique, il y aurait lieu à le renverser. Jusque-là, non.

Nous avons combattu la coalition et nous continuons; l'avenir prouvera que nous avons raison. Déjà ses journaux se vantent d'avoir obtenu les 176 voix de M. Passy sans les opinions extrêmes; nous lisons ce qui suit dans le Journal de Paris :

« Il ne sera pas dit que la coalition a été secourue par les fractions extrêmes. »

C'est un mensonge; les fractions extrêmes ont voté contre M. Dupin. Déjà on se dégage vis-à-vis d'elles, pour se mettre plus à l'aise à la cour.

Avec des hommes aussi tortueux que ceux qui se disputent le pouvoir, il faut se montrer inébranlable, faire ses conditions et n'en pas sortir.

Les vingt ou vingt-cinq voix qui se rallient à M. Michel (de Bourges) et à M. Garnier-Pagès sont nécessaires à la coalition, peuvent la contrecarrer dans ses menées, la faire échouer.—Qu'elle échoue donc si elle ne prend pas d'engagements dans l'intérêt de la liberté et de la dignité du pays. Qu'elle échoue enfin ou qu'elle transige. Il importe qu'il en soit ainsi.

Patriotes de la chambre, faites votre devoir; montrez-vous dignes de la démocratie.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 18 décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

Membres présents : MM. Terme, Bergier, Gros, Mermet, Falconnet, Dolbeau, Dunod, Et. Gautier, Chinard, Capelin, Frèrejean, Pons, Donnet, Martin (P.-P.), Rambaud, Vachon-

### La Robe Rouge,

Par Antony Rénal. — 2 vol. in-8o.

Dès le jour où le roman, se posant en professeur de philosophie transcendante, a prétendu avoir découvert la grande synthèse humanitaire, il a, selon nous, perdu son plus grand charme, il a menti à sa destination première, il a follement quitté le pinceau pour chercher la solution d'équations algébriques insolubles. Vouloir coucher les passions sur le lit de Procuste pour les forcer, bon gré mal gré, à se plier aux exigences d'un système quelconque plus ou moins logique, c'est tenter l'impossible, c'est nier la liberté humaine. On n'appliquera jamais avec succès les mathématiques à la psychologie.

Ce sont cependant deux vastes et riches domaines que ceux de la fantaisie et de la réalité, où restent encore inexplorés bien des frais et rians réduits. Là pourraient se jouer à l'aise bien des imaginations jeunes et primesautières; là, des esprits observateurs et patients pourraient encore découvrir plus d'un diamant d'une belle eau. Mais ces imaginations et ces esprits, tout préoccupés d'une vague palingénésie sociale, disciples fervents de la religion nouvelle de l'utilisme, semblent avoir pris en mépris ce monde charmant des féeries où Shakespeare trouva le Songe d'une nuit d'été, et l'Arioste son Roland furieux, ainsi que le monde si fécond de la réalité, où Lesage découvrit son Gil Blas, et Fielding, son Tom Jones. Pour nos romanciers modernes, on dirait que la nature telle qu'elle est aujourd'hui n'est plus assez vaste ni assez grandiose, qu'il leur en faille créer une nouvelle à leur façon. De là ces fantômes qui grimaçant le scepticisme, le désespoir, Méphistophélès d'emprunt, misanthropes par mode, sans cœur, sans idées et sans poésie; de là ces passions impossibles et invraisemblables, ces caractères pleins d'exagération et d'emphase; de là tous ces personnages dramatiques, fantastiques, panthéistiques, qui se reproduisent à satiété dans la plupart des romans du jour, vagues idéalités qui seraient beaucoup plus à l'aise dans des traités de métaphysique ou d'économie sociale que dans une œuvre d'art où l'imagination et la vérité d'observation doivent jouer le principal

Imbert, Coulet, Malmazet, de Vauxonne, Guérin-Philippon, Reyre, Dupasquier, Nepple, Seriziat-Carrichon, Barrillon, Durand, Tissot.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du budget.

M. le rapporteur reprend la lecture des divers articles.

DÉPENSES ORDINAIRES. — SECTION DEUXIÈME.

	Chiffres de	
	1838	1839
Art. 26. Contribution des propriétés communales	9,000 f.	9,200 f.

Cet article est adopté.

Art. 27. Assurance des propriétés communales contre l'incendie	2,100 f.	2,400 f.
--	----------	----------

M. le rapporteur explique que l'augmentation de l'article 27 provient des renouvellements des contrats d'assurance récemment votés par le conseil.

M. Barrillon demande si toutes les propriétés communales sont assurées.

M. le maire répond qu'une partie de ces propriétés n'est pas assurée encore, qu'il s'occupera très-prochainement de leur acquiescence cette garantie.

M. Tissot fait remarquer que tout récemment les compagnies ont considérablement réduit les prix de leurs tarifs. M. Tissot croit savoir que les compagnies donnent assez volontiers quelque rétroactivité à cette réduction en consentant l'annulation des polices qui ont un petit nombre d'années encore à courir, pourvu que les assurés renouvellent leurs contrats pour un plus long terme. M. le maire pourra sans doute profiter de ce renseignement pour le plus grand avantage de la cité.

M. le maire renouvelle l'engagement qu'il vient de prendre de pourvoir incessamment au complément d'assurance des immeubles communaux.

M. le maire termine en annonçant qu'il prend bonne note des renseignements présentés par l'honorable préopinant, et qu'il en fera bon usage.

L'art. 27 est adopté.

Art. 28. Prélèvement imposé par la loi pour subvention pour la garnison	40,000 f.	40,000 f.
---	-----------	-----------

Art. 29. Remplacements d'une portion de la contribution personnelle et mobilière	320,000	320,000
--	---------	---------

Art. 30. 10 0/0 sur le produit net de l'octroi sous les déductions ordonnées par les lois	185,700	193,400
---	---------	---------

Ces deux articles sont adoptés.

Art. 31. Régie des bâtiments communaux et de la presqu'île Perrache	2,000	300
---	-------	-----

M. le rapporteur explique que la diminution survenue sur cet article provient de la suppression de l'emploi de régisseur des bâtiments communaux, un de MM. les adjoints ayant bien voulu se charger de ce soin.—Cet article est adopté.

Art. 32. Entretien de divers bâtiments et de mobiliers communaux	27,000 f.	27,000 f.
--	-----------	-----------

M. le maire annonce à l'occasion de cet article que le roi vient d'accorder son portrait en pied à la ville de Lyon. M. le maire ajoute qu'en remerciant M. le ministre pour ce don, il a demandé que le beau tableau de M. Flandrin qui récemment a tant excité l'admiration publique soit accordé au musée de notre ville.

L'art. 32 est adopté.

Art. 33. Entretien des horloges de la ville	1,680 f.	1,680 f.
---	----------	----------

Un membre rappelle que l'année dernière M. le maire avait promis de faire exécuter une clause du traité qui lie la ville à la compagnie Perrache, clause qui oblige cette compagnie à éclairer le cadran de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville pendant toute la durée des nuits, pour le prix d'un bec ordinaire d'éclairage public au gaz.

M. le maire répond qu'il s'occupera de faire exécuter prochainement cette amélioration.

L'art. 33 est adopté.

Art. 34. Entretien du pavé de la ville	15,990 f.	15,990 f.
--	-----------	-----------

rôle. Le roman veut avant tout des passions ou des fantaisies poétiques touchant au moins par quelques points à la réalité humaine; son principal but est de peindre plutôt que de prouver, car l'on ne pourrait citer un seul roman qui ait jamais prouvé quelque chose, sinon l'imagination ou le génie du poète. Sans admettre d'une manière trop exclusive et trop absolue cette nouvelle maxime d'esthétique, l'art pour l'art, nous pensons que, dans la poésie, le dogmatisme ne doit point empiéter sur le développement des passions et sur la peinture des caractères, sous peine de fausser la vérité. Nous aimons la science en son lieu et place, et nous croyons que peu de sympathies soient aujourd'hui acquises aux romans dits sociaux et humanitaires.

Nous félicitons donc M. Antony Rénal de ne s'être point laissé aller, dans son nouveau roman, à la manie de dogmatiser et de socialiser, et d'avoir su se placer tout simplement au sein même de la vie réelle pour y observer des caractères et y étudier des passions.

Prendre un homme dans une haute position sociale, se décidant, dans un temps de troubles et de proscriptions, à accepter du gouvernement une de ces sanglantes missions que condamnent d'avance et les lois violées du pays et l'opinion des gens de bien; puis, cette position acceptée, pénétrer au sein même de la famille de cet homme pour étudier les conséquences de cette position exceptionnelle et pleine de périls, faire jaillir de cette dualité de la vie publique et de la vie privée des contrastes et des péripéties, et montrer comme suspendue sur tout ce drame une fatalité terrible à laquelle ne peut échapper tout homme qui a une fois transigé avec sa conscience, telle est l'idée mère du roman de la Robe Rouge, idée heureuse et féconde en incidents dramatiques.

Disons-nous maintenant que l'auteur n'a point failli à la tâche difficile qu'il s'est imposée? nous ne le pensons pas. On pourra reprocher à ses personnages de parler parfois trop longuement quand il faudrait agir; plus d'une physionomie est plutôt indiquée que dessinée; certaines situations ne donnent pas tout ce qu'elles renferment réellement au fond d'intérêt et

M. le rapporteur, au nom de la commission du budget, exprime le vœu que M. le maire porte son attention sur l'amélioration si nécessaire du pavé de la ville.

M. le maire promet que des essais seront prochainement exécutés. L'administration a récemment fait accomplir par M. Monrobert, architecte-adjoint de la ville, un voyage à Mâcon pour examiner le pavé employé dans cette ville. M. Monrobert a présenté à son retour un excellent travail qui permet d'espérer tout succès de l'emploi des pavés de Mâcon. D'un autre côté, M. le maire fait préparer des essais de pavés-bitume, ces essais seront incessamment exécutés; les vœux de la commission seront donc certainement accomplis.—L'art. 34 est adopté.

	Chiffres de	
	1838.	1839.
Art. 35. Entretien des barrières d'entrée, barrage des rivières et pataches d'octroi	4,000 f.	4,000 f.

M. le rapporteur exprime, au nom de la commission du budget, le vœu que M. le maire fasse exécuter le barrage quotidien des rivières en amont et en aval de la ville.

M. le maire promet de s'occuper de cette mesure.

Art. 36. Entretien des halles, quais, ports, places, etc.	7,000	7,000
---	-------	-------

Les art. 35 et 36 sont adoptés.

Art. 37. Entretien des promenades	2,500	2,500
-----------------------------------	-------	-------

M. de Vauxonne se plaint du mauvais état des promenades publiques de la ville. Il y a une différence sensible entre les soins à donner aux rues et places, et ceux à donner aux promenades. Pour les unes il faut nettoyer, pour les autres il suffit d'empêcher de salir. Une surveillance quelquefois répétée pourrait facilement maintenir les promenades constamment propres. La manière dont les arbres sont entretenus et soignés mérite aussi d'être améliorée. Il est d'usage maintenant d'abandonner à l'entrepreneur de la taille des arbres tous les abattis de branches provenant de cette opération; on comprend, sans qu'il soit besoin de le dire, tous les inconvénients d'une telle concession. Les arbres trop écourtés dépérissent. Il serait bien plus rationnel de payer pour la taille des arbres, et de concéder leur tonte au bureau de bienfaisance de l'arrondissement. M. de Vauxonne termine en appelant l'attention de M. le maire sur les faits qui viennent d'être signalés, et auxquels il convient de porter un remède efficace et prompt.

M. le maire annonce que, préoccupé déjà du fâcheux état de choses qui vient d'être signalé, il a demandé pour l'année 1839, et au chapitre des dépenses extraordinaires, une allocation de 15,000 fr. pour réparations des promenades publiques. Des travaux préparatoires ont été faits, et si l'amélioration n'est pas complétée dans le courant de l'année prochaine, elle sera du moins fort avancée.

MM. Gautier, Malmazet, Dubost, Durand, Falconnet et M. le maire prennent successivement la parole.

L'art. 37 est adopté.

Art. 38. Entretien des pompes et fontaines de la ville	4,000	4,000
--	-------	-------

Art. 39. Entretien des pompes riveraines	500	500
--	-----	-----

Art. 40. Entretien des pompes à incendie	5,000	5,000
--	-------	-------

M. Bergier pense qu'il serait très-important que la ville de Lyon fût pourvue de moyens de sauvetage pour les cas d'incendie, et que le corps des pompiers, qui déjà rend de si utiles services, fût exercé à l'emploi de ces moyens. Le conseil pourrait voter une augmentation de crédit pour l'art. 40, dans le but d'obtenir l'amélioration qui est proposée.

M. le maire répond que l'administration s'occupe dans ce moment même d'essais qui doivent avoir pour résultat l'accomplissement du désir que vient d'exprimer l'honorable M. Bergier.

Les articles 38, 39 et 40 sont adoptés.

Art. 41. Locations de divers dépôts des pompes à incendie	1,780	1,780
---	-------	-------

Art. 42. Fourniture d'eau à la ville	17,000	17,000
--------------------------------------	--------	--------

Un membre demande à M. le maire si la récente délibération du conseil, relativement à la fourniture des eaux, a été revêtue de la sanction supérieure.

de contrastes; les masses pourraient être plus habilement groupées, et on voudrait que l'auteur sondât plus avant dans le cœur de ses personnages; on sent qu'ils ne disent pas toujours le dernier mot de leurs souffrances, de leurs sentiments ou de leurs impressions.

C'est sans doute faire bien large la part de la critique; mais nous avons maintenant à louer, dans la Robe Rouge, des épisodes pleins d'intérêt et de sensibilité, des scènes bien dessinées, un dialogue souvent spirituel et de bon goût, de l'observation, du trait, de la verve dans plus d'un détail.

Dans Emamy, M. Antony Rénal avait déjà fait preuve d'observation et de style; dans la Robe Rouge, il y a un dessin plus arrêté, une meilleure entente dans la conduite de l'intrigue, enfin un style plus ferme et plus chaudement coloré.

Dans sa préface, l'auteur proteste d'avance contre toute imputation d'allusion ou de personnalité. Cet avertissement nous semble au moins inutile, car, après cinquante ans de révolutions, assez de personnages comme celui qui est le héros de la Robe Rouge ont passé sous nos yeux, pour qu'on cherche dans ce roman autre chose qu'une étude de caractères et de passions essentiellement du domaine de l'historien ou du romancier.

Une citation pourra donner quelque idée du faire de l'auteur. Le roman s'ouvre par une exposition de peinture dans une petite ville de province. Voici la description d'un des tableaux de cette exposition :

« Il conduisit d'abord les deux nobles dames devant un tout petit tableau bien léché, bien luisant, fort en couleur, un vrai tableau de débutant qui avait le privilège d'attirer un triple cercle d'amateurs, de loquaces et fatigants connaisseurs, comme toute petite ville enrichie d'une bibliothèque publique et d'un musée a l'avantage d'en posséder.

« Ce petit tableau, l'enfant gâté des badauds, des commis-marchands, des grisettes, des bourgeoises de qualité... ou non... ce petit tableau représentait ou plutôt était censé représenter, toujours d'après le mirifique livret, les Débuts ou la première visite d'un jeune médecin. Le peintre avait-il voulu faire une épigramme? c'est ce que je n'oserais affirmer ici. Il avait bar-

M. le maire répond qu'il n'a reçu aucun avis officiel à ce sujet.  
 Art. 43. Eclairage de la ville, 169,000 158,000  
 M. le rapporteur explique que la diminution survenue pour cet article provient du rabais obtenu sur les prix anciens dans la récente adjudication.  
 Un membre demande que M. le maire veuille bien faire éclairer le grand vestibule de l'Hôtel-de-Ville qui est dans l'obscurité la plus complète pendant la nuit.  
 M. le maire ignorait ce fait, il promet de faire pouvoir à l'éclairage de cette partie de l'Hôtel-de-Ville.  
 Art. 44. Nettoyement et arrosage de la ville, 23,850 f. 23,850 f.  
 M. le rapporteur explique que ce service est accompli par un entrepreneur, selon les termes d'un traité conclu en 1835, et qui doit expirer en 1841.  
 Art. 45. Conseil de salubrité, 1,000 1,000  
 Art. 46. Dépenses diverses de police municipale, 9,000 9,000  
 Les articles 41 à 46 ont été successivement mis aux voix et adoptés.

Art. 47. Dépenses secrètes de police, 10,000 10,000  
 M. Barrillon demande la suppression de cet article. Il est inutile de répéter les sages principes administratifs émis dans la séance d'hier par l'honorable M. de Vauxonne sur les différents modes d'action de la police; il serait difficile de dire sur ce sujet important des vérités plus complètes ou mieux exprimées; c'est donc sur les conséquences seules de ces principes que M. Barrillon veut parler. Ces dépenses secrètes de police sont essentiellement employées à subventionner la police occulte; mais si une police occulte extrêmement restreinte est indispensablement nécessaire en administration, parce que la police est quelquefois forcée de se dissimuler afin de pouvoir agir avec succès, on ne saurait comprendre que le secret des moyens d'action soit nécessaire vis-à-vis du conseil de la commune. Il n'y a point de danger, en effet, à ce que les conseillers municipaux connaissent l'emploi des fonds de police et les rouages, même secrets, de cette branche de l'administration.  
 Le budget d'une ville doit être pur de toute dépense secrète; la morale et les convenances repoussent une telle allocation.  
 M. Barrillon s'empresse de déclarer qu'il n'attaque pas l'article 47, parce que cet article abandonne à l'honorable chef de l'administration municipale la libre disposition d'une faible partie des fonds communaux; il l'attaque parce que ses termes consacrent un principe dangereux. M. Barrillon termine en demandant que l'article 47 soit supprimé; et que, pour laisser à M. le maire la faculté de faire telles gratifications ou telles générosités qu'il jugera convenable, cet article soit remplacé par celui qui suit, et qui mettrait six mille francs à la disposition de M. le maire pour gratifications et libéralités sans rendement de compte.

M. de Vauxonne pense qu'il y a toute convenance à supprimer la qualification de l'article 47. Il faut faire disparaître une dénomination impropre et inexacte. Il n'y a point de dépenses secrètes dans l'administration municipale, puisque chaque année M. le maire a bien voulu jusqu'à ce jour rendre compte spontanément de cette dépense comme de toutes les autres. Mais dans l'intérêt de la dignité du conseil et dans l'intérêt de la police elle-même, il convient de retrancher l'article 47, sauf à conserver sous un titre plus vrai l'allocation que cet article consacre. M. de Vauxonne propose en conséquence de reporter la somme mentionnée dans l'article 47 sur l'article suivant, qui serait alors ainsi conçu :

Somme à la disposition de M. le maire, sans rendement de compte, pour gratifications et libéralités, 13,200 f.  
 M. Barrillon déclare se réunir à la proposition de M. de Vauxonne.  
 M. le maire demande le maintien de l'article 47. La police occulte a une action mystérieuse qui nécessite des fonds secrets; priver l'administration de cette ressource, ce serait lui créer des embarras réels. Il s'agit ici d'un vote de confiance, sur les conséquences duquel l'expérience du passé doit rassurer le conseil.  
 M. Et. Gauthier, M. Pons, M. Durand, M. Mermet parlent successivement en faveur du maintien de l'article 47.  
 M. de Vauxonne et M. Barrillon insistent sur leur proposition.

M. Chinard propose que l'article 47 soit ainsi modifié : Dépenses de police de sûreté.  
 M. le maire s'oppose à cette modification. Les dépenses secrètes s'appliquent à la police politique aussi bien qu'à la police de sûreté.  
 M. Gros appuie l'opinion que vient d'émettre M. le maire. L'article 47 est mis aux voix et adopté.

Art. 48. Fonds à la disposition de M. le maire pour gratifications aux divers employés et agents de l'administration municipale, 2,000 f. 3,200 f.  
 SECTION III.  
 Dépenses militaires.  
 Art. 49. Divers frais pour corps-de-garde, 10,000 7,000

Art. 50. Entretien de l'hôtel et du mobilier de M. le lieutenant-général commandant la division, 1,000 1,000  
 Ces articles sont adoptés.

SECTION IV.  
 Secours, pensions, etc.  
 Art. 51. Hospices de Lyon, 330,000 f. » c. 305,000 f. » c.  
 Art. 52. De l'Antiquaille, 50,000 » 64,000 »  
 Art. 53. Bureau de bienfaisance, 60,000 » 60,000 »  
 Art. 54. Maison de refuge dite Saint-Michel, 4,000 » 4,000 »  
 Art. 55. Société maternelle, 1,500 » 1,500 »  
 Art. 56. Société des filles incurables, 1,000 » 1,000 »  
 Art. 57. Société du dispensaire, 2,000 » 2,500 »  
 Art. 58. Caisse d'épargnes, 1,500 » 1,500 »  
 Art. 59. Dotation du dépôt de mendicité, 15,000 » 15,000 »  
 Art. 60. Location des salles d'asile, 4,650 » 4,650 »  
 Art. 61. Legs Maupetit en faveur des salles d'asile, 80 » 80 »  
 Art. 62. Secours à l'institution des jeunes orphelins, 500 » 500 »  
 Art. 63. Pensions diverses, 7,365 95 7,765 95  
 M. le rapporteur explique les différences survenues depuis le dernier budget sur les chiffres de quelques articles sont motivées par des délibérations spéciales prises par le conseil dans le courant de l'année 1838.  
 Les articles 51 à 63 sont successivement mis aux voix et adoptés.  
 (La suite au prochain numéro)

Nous trouvons dans les journaux belges qui nous parviennent à l'instant les nouvelles suivantes. Elles sont de nature à faire espérer que la crise financière qui menace ce malheureux pays pourra être détournée. Puisse-t-il en être autant de la guerre!

Hier, à midi, dit le *Courrier belge*, les créanciers de la banque de Belgique ont été convoqués dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Van-Volxem. MM. les avocats Van-Overbeke et Mascart ont fait connaître en détail le passif et l'actif de la banque. L'assemblée a déclaré cet état de situation probable, et être d'avis d'accorder un sursis de trois mois. Elle a nommé ensuite à l'unanimité pour commissaire M. Metténus, en l'autorisant à s'adresser à un ou deux collègues, à son choix, pour administrer la banque de concert avec les directeurs de cet établissement.

Pendant que l'assemblée procédait à la signature, M. Metténus a déclaré ne pas accepter la mission qu'on voulait lui confier. On n'en a pas moins continué à signer avec l'espoir que M. Metténus céderait aux démarches qui seraient faites auprès de lui.

La banque de Belgique a formé son recours en sursis. MM. les conseillers Corbisier et Willem ont été nommés commissaires par la cour d'appel pour les devoirs à remplir, aux termes de l'arrêté de 1814, à l'occasion de cette demande de sursis. Tout semble faire prévoir que la banque parviendra à surmonter les difficultés momentanées qu'elle éprouve.

Les membres du tribunal de commerce se sont rendus avant-hier soir et hier matin, en corps, chez MM. les ministres, afin de leur proposer des mesures propres à arrêter les effets du contrecoup que ressentiront les établissements industriels en rapport avec la banque de Belgique.

On espère que les mesures proposées seront de nature à maintenir le crédit de ces établissements.  
 Le conseil des ministres a délibéré hier au soir sur les propositions qui lui avaient été adressées, dans la journée, par le tribunal de commerce de Bruxelles.

A défaut de propositions écrites et précises, rien n'a été arrêté dans cette réunion.

Le ministère est saisi aujourd'hui d'une proposition nettement rédigée, et dont l'effet serait d'arrêter la crise actuelle, en tarissant pas la source à laquelle puisent des établissements industriels importants. Espérons que, dans la soirée, des mesures favorables seront adoptées pour rassurer le commerce et l'industrie justement alarmés.

Des remerciements publics sont acquis à MM. les membres du tribunal de commerce qui ont en cette circonstance pris généreusement l'initiative.

L'affaire hollando-belge est ce qu'il y a de plus sérieux dans la grave situation qu'on nous a faite. La Belgique, à ce qu'il paraît, se prépare à résister par les armes, et elle n'épargnera rien pour entraîner la France à la guerre. Les extraits suivants du *Commerce* et du *National* montreront la tournure que prend cette affaire.

on eût dit même que, lui serrant alternativement la queue ou le cou, elle voulait dire à l'apprenti docteur : « Faites comme moi. »  
 » On comprenait, du reste, que le jeune Esculape de ce petit tableau devait être très-bien avec la friponne suivante; car celle-ci tenait encore dans sa main gauche à demi fermée une pièce d'or. C'est là le mot de l'énigme de bien d'autres débus et de bien d'autres succès.

» Quant au petit docteur lui-même, il avait l'air vraiment bien décontenancé, avec sa tête fraîchement rasée, son habit noir tout luisant, neuf de la veille, et ses lunettes d'écaille. Il attendait silencieusement un mot d'encouragement de la sultane, qui, pour l'enhardir, et après l'avoir d'abord baisé sur l'œil, lui présentait de la main gauche une perruche grise, et semblait dire, en minaudant, d'une voix douceuseuse :  
 « Voyez, docteur, c'est elle qui est malade. »  
 Et la soubrette effrontée souriait de plus belle, en caressant toujours, sans se lasser, le dos velouté et arrondi du superbe matou.

« Courage, beau docteur, courage ! semblait-elle dire. D'abord le chat, la perruche et nous, puis notre maîtresse..... Docteur, vous arriverez. » X.

Nous apprenons que la direction est sur le point de laisser partir Mme Minoret pour Marseille, et de la remplacer par Mlle Joly. Nous pensons que la direction ferait une faute; car Mme Minoret pourra difficilement être remplacée, et pour son excellente méthode et pour la vigueur de son jeu dans le grand-opéra.

Quant à Mlle Joly, elle n'a ni assez d'habitude de la scène, ni une méthode assez sûre, pour prétendre encore tenir convenablement l'emploi de première chanteuse dans une ville comme Lyon. Mlle Joly est très-bien placée dans l'emploi qu'elle occupe; mais

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.

On lit dans le *Commerce* :

On nous écrit de Bruxelles : « L'adresse de la chambre a décliné entrainé le gouvernement dans la voie belliqueuse.  
 » L'incorporation des onze officiers polonais dans l'armée belge a produit une inexprimable sensation. Ces braves partent pour le Luxembourg; mais il est question, en outre, d'un *bataillon sacré*, exclusivement composé d'officiers, et dont le commandement serait donné au brave Rozlakowski, un des plus intrépides guerriers de l'indépendance polonaise.  
 » Cependant une résolution aussi énergique dépasse de beaucoup trop la hardiesse de nos gouvernants pour être adoptée sans hésitation. Il a été question de cette affaire en conseil des ministres : elle n'a été ajournée que comme prématurée; mais il peut venir un de ces moments où l'énergie devient prudence, et ce n'est pas se repaître d'illusions que de calculer à l'avance l'impression que produiront l'aigle blanc et le chapska rouge sur les contingents hanovriens, hessois, saxons et wurtembergeois, qui seraient chargés d'envahir le Limbourg et le Luxembourg.  
 » Les chasseurs-éclaireurs et l'artillerie bruxelloise se disposent à prendre la route du Luxembourg; mais déjà les dernières nouvelles font prévoir que la diplomatie étrangère recule à l'idée d'une guerre de principes. »

La pétition suivante nous est adressée par M. Urbain Rossignol fils :

PÉTITION RÉFORMISTE DE CAMPAGNAC (AVEYRON).

A MM. les membres de la chambre des députés.

Messieurs,  
 La nation, la véritable nation, c'est le peuple. N'est-ce pas lui qui alimente le trésor, qui défend l'ordre public, qui verse son sang sur les champs de bataille? Et cependant que voyons-nous? Le peuple est traité en paria, ou plutôt une nation généreuse est tenue éloignée de ses affaires par un pouvoir qui lui doit tout, voire même son origine!

C'est pour faire cesser une anomalie aussi révoltante, un abus aussi monstrueux, que nous venons solliciter de vous une nouvelle loi électorale qui consacre ces dispositions fondamentales :

- 1° Tout citoyen est électeur;
  - 2° Tout électeur est éligible;
  - 3° Une rétribution est allouée aux représentants de la nation.
- Ce que nous demandons, messieurs, c'est la réalité du gouvernement représentatif. Or, quoi de plus rationnel et de plus équitable? Dans un état bien organisé, tous les intérêts doivent être représentés : le bon sens le veut, la justice l'ordonne.  
 Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos très-dévoués concitoyens.  
 (Suivent 102 signatures.)

Paris, 20 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous ne croyons pas que le ministère ait lieu d'être bien satisfait de la nomination de M. Dupin à la présidence de la chambre; car il a pu prévoir, dès la première épreuve de ses forces, que ce quasi-succès ne tarderait pas à être suivi de quelque revers qui le forcerait à se retirer des affaires. Il y avait eu pourtant beaucoup d'adresse de sa part à choisir pour son candidat M. Dupin aîné, qui est toujours resté sur un terrain neutre. Il savait bien qu'un grand nombre de députés avaient depuis sept ans l'habitude de donner leurs voix à M. Dupin, et il espérait, au moyen de l'influence personnelle de ce candidat, déjouer les efforts de la coalition.

Et cependant qu'est-il arrivé?  
 M. Dupin, qui était ordinairement nommé à une imposante majorité et au premier tour de scrutin, ne l'a emporté, cette année, sur le candidat choisi par la coalition, qu'après deux scrutins de ballottage, et il n'a eu qu'une seule voix de plus que la majorité absolue.

Le premier tour de scrutin faisait prévoir un autre résultat. M. Duchâtel ayant obtenu 50 voix, on devait croire qu'à une seconde épreuve elles seraient réparties sur le candidat de la coalition; mais neuf députés doctrinaires ont persisté à voter pour M. Duchâtel, et quelques-uns ont déserté la coalition en accordant leurs suffrages à M. Dupin.

Ce qu'il y a eu de bizarre dans cette nomination, c'est que les hommes qui, l'année dernière, votaient pour M. Dupin, ont cette année voté contre lui pour renverser le ministère, et, à leur tour, les hommes qui, l'année dernière, étaient contre M. Dupin par répugnance pour quelques écarts de son humeur, ont cette année voté pour lui afin de soutenir le ministère.

Cependant, quoique M. Dupin ait été nommé, nous ne croyons pas que le ministère se croie bien affermi. Les journaux ministériels eux-mêmes ne proclament leur victoire que d'une manière timide. On voit qu'ils redoutent la discussion qui va s'ouvrir pour l'adresse.

Le scrutin va s'ouvrir aujourd'hui sur la nomination du vice-président et des secrétaires. Voici les candidats qui seront portés par la coalition :

MM. Passy, Odilon Barrot, Calmon et Duchâtel, pour la vice-présidence;  
 MM. Dubois, Havin et Piscatory, pour les places de secrétaires.

Il est à remarquer que M. Calmon se trouve également parmi les candidats présentés par le ministère pour la vice-présidence. Les autres candidats sont MM. Cunin-Gridaine, Jacqueminot et Benjamin Delessert.

Les candidats ministériels pour les places de secrétaires sont :  
 MM. Félix Réal, Boissy-d'Anglas, Bignon (de la Loire-Inférieure) et de Las Cazes.

La séance d'aujourd'hui nous fera voir si la coalition a maintenu l'attitude menaçante qu'elle a prise hier au moment de la nomination de M. Dupin. Nous croyons, du reste, que des motifs particuliers ont empêché plusieurs députés de donner leur voix à M. Passy pour la présidence, mais qu'ils la lui donneront pour la vice-présidence. Tout le monde reconnaît à M. Dupin une supériorité marquée sur M. Passy pour remplir les fonctions de président, et il a fallu toute la force de l'antipathie générale qui existe dans la chambre contre le ministère, pour donner autant de voix au candidat de la coalition.

Rien n'était plus curieux que la physionomie de la séance d'hier, indépendamment des chiffres déclarés des scrutins. Les ministres sont arrivés de bonne heure, et ne s'en sont allés qu'après avoir connu le résultat du der-

bouillé tant bien que mal, dans son tableau, l'intérieur d'un joli boudoir... de danseuse, je crois. De riches draperies, de molles ottomanes, des rideaux soyeux, l'albâtre, le cristal, le marbre, la porcelaine, le bronze, étaient, avec quelque désordre, prodigués dans ce petit temple de la déesse Terpsichore.

» Cette dernière, dans le *leste appareil d'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil*, la prêtresse séduisante, à demi voilée par la gaze la plus diaphane qui se puisse rencontrer, voluptueusement étendue sur l'édredon d'un divan, souriait avec malice et d'un air moitié sévère, moitié encourageant, au jeune disciple d'Esculape. Mais on voyait aisément que la grave faculté n'était pour rien dans ce qui allait se passer entre le docteur imberbe et sa jolie cliente, qui, par contenance sans doute, et peut-être même dans un esprit de mystification qui échappait au spectateur comme au principal acteur lui-même, tendait sa main potelée, d'un blanc rosé, au jeune médecin. Celui-ci, au lieu de tâter le pouls de la jolie bayadère, dans un transport d'amour dont il n'était pas le maître, se disposait à placer sa bouche sur la jolie main. Un noir sourcil, adroitement froncé en cet instant, semblait lui dire assez à temps : « Attendez un peu, Monsieur! »

» Près de la porte entr'ouverte du boudoir parfumé, on apercevait la suivante, la confidente, la femme de chambre, la chambrière, ou mieux que tout cela ensemble, si vous le voulez, mais un être féminin au service de l'admirable maîtresse de ces lieux enchantés. La jeune fille caressait, en souriant de la façon la plus mutine, la plus égrillard, avec le minois le plus effronté que portât jamais soubrette, un beau matou noir qui faisait le gros dos sous sa main douce, et se montrait l'animal le plus apprivoisé, le plus libertin que vous ayez jamais vu. L'effrontée gouvernante avait quelque pensée drôlatique en tête, soyez-en sûrs; car, les yeux fixés sur sa maîtresse, triomphante et sévère pourtant, sur la belle nymphe d'opéra ayant la faculté presque à ses pieds, elle semblait se complaire d'une manière fort agréable aux pattes de velours réitérées du beau matou;

nier scrutin. Pendant toute la séance, on remarquait MM. Sorel, député du Cantal, et Jollivet, qui allaient à chaque instant parler aux ministres, puis parcouraient les bancs des députés pour recruter des voix en faveur de M. Dupin. Nous avons le regret d'avoir quelques reproches à faire à plusieurs députés de l'opposition qui ont montré hier une négligence impardonnable dans une circonstance aussi importante. MM. Laffitte et Martel ne sont arrivés à la chambre qu'après le premier scrutin. M. Billaudel, au contraire, après avoir voté au premier tour de scrutin, s'est retiré.

— Il est évident pour tout le monde qu'il y a eu hier trahison des doctrinaires dans le scrutin pour la présidence. Les doctrinaires s'étaient engagés dans les dernières réunions à donner leurs voix à M. Passy, et cependant nous avons vu que 50 d'entre eux ont voté au 1er tour de scrutins pour M. Duchâtel, et que 9 ont persisté à se tenir à l'écart, tandis que d'autres ont tout-à-fait déserté et ont passé dans le camp ennemi.

— Une réunion de députés de l'opposition et du tiers-parti a dû avoir lieu ce matin, afin de prendre de nouvelles résolutions relativement aux vice-présidences et aux places de secrétaires.

— M. le maréchal Soult doit arriver à Paris du 27 au 28 courant.

— M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, a été mandé chez le roi cette nuit à une heure. Il n'en est sorti qu'à deux heures du matin.

— M. le maréchal Gérard a envoyé hier un de ses aides-de-camp à la maison d'arrêt de la garde nationale, afin de s'enquérir s'il n'y a pas quelques améliorations à introduire dans le régime de cette prison.

— M. Maurice Duval, préfet de la Loire-Inférieure, a quitté Nantes dans la nuit du 18, pour venir reprendre sa place dans la chambre des pairs.

On ne croit pas que M. Maurice Duval retourne à son poste.

— Les correspondances de Bayonne du 16 décembre ne confirment pas la nouvelle de la prise de Maroto, qui aurait été fait prisonnier après avoir été gravement blessé. Le général carliste serait arrivé le 14 au quartier-général de don Carlos.

— Voici quelques renseignements qui nous sont communiqués par une personne en relation directe avec plusieurs maisons belges.

La banque de Belgique avait demandé, avant de déposer son bilan, 5 millions au gouvernement pour faire face à ses engagements. Le gouvernement belge avait consenti sous condition de rembourser immédiatement les billets de banque; mais les comptes à l'escompte s'y sont refusés.

Le tribunal de commerce vient de demander au gouvernement d'ouvrir un crédit aux affaires industrielles sous le patronage de la banque, et qui, par le fait de sa déconfiture, se trouvent sans ressources. On espère que le crédit sera accordé de compte à demi avec la société générale, mais à condition que la banque belge remettrait à un prix moindre toutes les actions des compagnies qu'elle a en portefeuille.

Les affaires industrielles ne souffriront pas de cette crise de la banque; mais les actions de la banque proprement dites perdront beaucoup, car il y a privilège de premier ordre pour les billets, et privilège de second ordre pour les comptes-courants.

— Un journal publie la nouvelle suivante, que nous ne prenons pas sur nous de garantir :

« Des nouvelles de la Belgique arrivées aujourd'hui annoncent que la suspension des paiements de la banque a eu les effets les plus désastreux. Plusieurs maisons ont été entraînés dans ce sinistre, et on cite entre autres la maison Cockerill qui avait offert de se charger du chemin de fer de Paris à Bruxelles. »

— Des lettres du Mexique du 10 octobre parlent d'une insurrection dans le district de Morella où un corps de 1,500 insurgés s'est réuni, et a marché contre Guadalajara. On ajoute que l'officier commandant cette ville a été attaqué et ses troupes mises en déroute.

**Chambre des Députés.**

PRÉSIDENCE DE M. DE NOGARET, PRÉSIDENT D'ÂGE.

Fin de la séance du 19 décembre.

M. Billault, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal : quelques membres déposent leur vote.

Les membres du centre paraissent se consulter. M. le garde-des-sceaux adresse, de sa place, quelques mots à cette partie de la chambre, et aussitôt des cris à demain ! à demain ! se font entendre.

Le vote continue malgré ces réclamations, qui se renouvellent avec obstination.

M. Jollivet s'élance à la tribune, et sa présence empêche matériellement les députés qui sont déjà sur l'escalier d'arriver jusqu'à l'urne. Le vote est interrompu.

Messieurs, dit l'honorable député, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Voix de toutes parts : Non ! non ! n'interrompez pas le scrutin !

Plusieurs voix : Pour quel motif demandez-vous l'ajournement ?

M. Jollivet : Messieurs, on doit voter loyalement.

Quelques voix : Parlez ! parlez !

Voix nombreuses : Le scrutin ! le scrutin !

M. Jollivet : Je demande que la chambre soit consultée.

Quelques voix : Oui ! oui ! en place !

Voix nombreuses : Continuez le scrutin !

M. Jollivet : J'ai demandé l'ajournement à demain ; plusieurs de mes collègues l'ont demandé comme moi ; mais quand je serais le seul, la chambre devrait toujours être consultée. (Oui ! oui ! Non ! non ! Agitation.)

M. Jollivet : M. le secrétaire a cru devoir faire l'appel nominal ; on a commencé à voter, cela est vrai, mais il n'en est pas moins positif que j'avais demandé l'ajournement. (Aux voix ! aux voix !)

M. Billault : J'ai commencé l'appel nominal en vertu de l'invitation de M. le président, c'était mon devoir, et je ne crois

avoir encouru aucun blâme; mais je pense que ceux qui ont demandé l'ajournement ont le droit de demander que la chambre se prononce. (Aux voix ! aux voix !)

M. Piscatory : Je suis convaincu que si la chambre était consultée elle déciderait qu'il y a lieu à continuer la séance, et cela par cette raison bien simple qu'il n'y a aucun motif d'ajournement. M. Jollivet lui-même, interpellé de faire connaître le motif de sa demande, s'est trouvé dans l'impossibilité de répondre, et l'heure n'est pas assez avancée pour nécessiter la levée de la séance.

Mais je m'oppose même à ce que la chambre soit consultée, et cela par le motif que le scrutin a été commencé : un scrutin commencé ne peut être annulé sans motif. Aujourd'hui il ne s'agit que d'une nomination, et c'est déjà une question grave; mais un autre jour il pourra être question d'une loi, chose plus grave encore, et le sort d'une loi ne doit pas être compromis par l'interruption sans motif d'un scrutin commencé.

M. le président : Quand j'ai proposé à la chambre de procéder au scrutin de ballottage, il n'y a pas eu d'opposition. Je vais consulter la chambre sur la question de savoir si elle veut ou non que la séance continue.

Le côté gauche et le centre gauche se lèvent tout entiers pour l'affirmative; la plus grande partie du centre droit et de la droite votent dans le même sens.

A la contre-épreuve, 15 ou 20 membres du centre se lèvent seuls. (On rit.)

M. le président : Le scrutin continue.

Quelques voix au centre : On n'a pas entendu, recommencez la contre-épreuve. (Non ! non !)

M. Dessauvres monte à la tribune et paraît vouloir insister pour que la contre-épreuve soit recommencée.

Voix nombreuses : Non, non ! le scrutin !

Après quelques nouveaux cris partis des centres, le scrutin continue.

Voici le résultat du dépouillement :

Nombre des votants, 365

M. Dupin a obtenu 183 suffrages.

M. Passy, 178

Billets blancs, 4

M. le président : M. Dupin ayant obtenu la majorité des suffrages, je le proclame président de la chambre.

La séance est levée à six heures.

Demain, à une heure, séance publique, scrutin pour la nomination des vice-présidents et secrétaires.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 décembre.

A une heure la séance est ouverte. M. Hortensius St-Albin donne lecture du procès-verbal.

M. le président annonce que M. Schauenburg ne peut se rendre à la chambre immédiatement.

M. Teste rend compte de l'élection de M. Parès, soumis à la réélection dans les Pyrénées-Orientales.

M. Dufaure présente quelques observations sur l'élection de M. Parès; mais, après avoir entendu M. Dufaure, la chambre prononce l'admission de M. Parès.

M. Jollivet a la parole pour la vérification des pouvoirs. Il passe en revue certaines objections qui ont été présentées par quelques électeurs dans une protestation, et conclut à l'admission de M. Limpérani.

M. Martin (de Strasbourg) combat l'élection de Bastia au milieu du bruit des conversations particulières.

M. le ministre de l'intérieur : Si quelquefois le silence des peuples est la leçon des rois, on peut dire aussi que le bruit qui se fait dans cette chambre est la leçon des orateurs. (Rires et murmures.)

La chambre, il est vrai, n'a pas écouté l'orateur, mais il m'a été possible de saisir quelques mots que je n'ai pu entendre sans indignation. On a dit que depuis le dernier village de France jusqu'à la capitale, il n'y avait qu'un cri contre le système de corruption qui pèse sur le pays.

A gauche, avec force : Oui ! oui !

Au centre : Allons donc ! (Hilarité.)

Messieurs, dit le ministre en reprenant, je ne puis pas répondre à d'aussi vagues insinuations. Nous avons besoin du grand jour de la publicité; il faut qu'on vienne formuler des attaques précises, qu'on énumère des faits. Nous ne craignons pas le grand jour de la tribune; nous le provoquons depuis la dernière session. On a dirigé contre nous de vagues attaques, on nous a calomniés; il faut enfin que justice soit faite.

Après ces observations préliminaires, M. le ministre de l'intérieur discute les faits contenus dans la protestation qui a été dirigée contre l'élection de M. Limpérani, et s'attache à démontrer que ces attaques ne reposent sur rien.

M. Limpérani monte à la tribune.

De toutes parts : Aux voix ! aux voix !

M. Limpérani : Une brochure a été distribuée aux membres de cette chambre. Cette brochure est remplie de calomnies contre moi; je demande à y répondre.

Au centre : Non ! non ! c'est inutile.

M. Limpérani, frappant de la main sur le marbre de la tribune : Je demande à répondre. D'ailleurs, un membre de cette chambre s'est fait l'écho de ces calomnies; j'ai donc besoin d'en référer à votre tribunal, car, pour un homme qui a l'honneur de siéger dans cette chambre, il n'y a pas de tribunal qui puisse vous disputer votre compétence.

M. Limpérani tire de sa poche un manuscrit qu'il lit au milieu du bruit. Il nous est difficile d'en saisir l'ensemble; nous comprenons cependant que l'orateur se défend d'avoir employé son influence à faire nommer des fonctionnaires, ainsi que l'en accusent les signataires de la protestation.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'admission de M. Limpérani.

Le centre se lève en masse pour l'admission, les extrémités ne votent ni pour ni contre.

L'ordre du jour appelle les nominations des vice-présidents.

L'appel nominal commence à trois heures et demie.

A quatre heures et demie, le scrutin n'a donné aucun résultat. La séance continue.

Les journaux de Madrid du 12 publient un décret qui décerne au comte de Luchana (Espanero) le commandement en chef de la garde appelée royale. Les trois régiments dont elle se composait ne formeront plus qu'un même corps.

Ainsi Espanero, du haut de son commandement militaire, domine en Espagne toute la situation révolutionnaire, et la véritable autorité c'est à présent la sienne. Il fait et défait les ministres; il dicte à la régente, par ses manifestations, la conduite qu'elle doit tenir. A propos des événements de Séville, il demande qu'une rigoureuse justice soit exercée contre Cordova et Narvaez. On peut croire que cette omnipotence qu'il affecte va lui susciter beaucoup d'ennemis déclarés ou secrets, et que ses collègues seront bien plus disposés à traverser ses desseins ou à suivre son exemple, qu'à devenir les instruments dociles de son ambition.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Nous venons de recevoir les livraisons qui complètent la 6e partie du DICTIONNAIRE DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES. Nous y avons remarqué, comme dans les précédentes, des articles du plus grand mérite et d'un véritable intérêt.

Nous citerons, dans les MARCHANDISES : Or et Orfèverie, par MM. Levot et Ch. Odier; Papiers, par MM. J. de Fontenelle et Sonolet; Papiers peints, par M. Matorier; Pâtisserie, par M. Corcellet; Pianos, par M. Farrenc; Plaqué, par M. Veyrat, fabricant; Platine et Plomb, par M. Garnier; Potasse et Quinquina, par M. Chevallier; Poterie et Porcelaine, par M. Bontemps; Pruneaux et Raisins secs, par M. Négrel; Raisins, par M. Payen; etc.

Dans l'ECONOMIE INDUSTRIELLE : Navigation intérieure, par M. J. Burat; Numéraire et Papier monnaie, par M. J. Garnier; Pêches; Pavillons, etc., par M. A. Mignot (de Rouen); Postes, par M. Dubost, chef de bureau d'administration aux postes; Prime et Prohibition, par M. Blanqui aîné; Prix, par M. Mac Culloch; Rail-Ways (chemins de fer), par M. Th. de Morville, etc.

Dans la GÉOGRAPHIE COMMERCIALE : New-York, Nouvelle-Orléans, Odessa, Oporto, Palerme, Patras, Pétersbourg, Philadelphie, Québec, etc., par MM. Mac Culloch, Parisot et Wantzel; Paris, par MM. Cortambard, Wantzel, etc.; Possessions françaises en Afrique, par M. L. Reybaud; Reims, par une réunion de négociants de cette ville; Rio-Janeiro, par M. Horace Say, etc.

Dans la JURISPRUDENCE COMMERCIALE : Navigation, Papiers de bord, Passagers, Pilote, Pirate, Police sanitaire, Polices d'assurances, Prises maritimes, Règlements d'avaries, etc., par M. A. Mignot (de Rouen); Opposition, Ouvriers, Paris de bourse, Poursuites, Prescription, Prêt, Privilèges, Protêt, Prud'hommes, Quittance, Reconnaissance, Redhibitoires (vices), Référé, Réhabilitation, etc., par M. Pance.

Par la publication de cet ouvrage, l'éditeur, M. Guillaumin, aura rendu un très-grand service tant au commerce national qu'au commerce étranger. Nous ne connaissons pas de publication qui ait mérité au même degré les encouragements et le succès qu'elle a obtenus.

**COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 20 DÉCEMBRE.**

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,		1,875
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
430	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	"	
2,360	1,000		Pont et gare de Vaise	470	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	"	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairageau gaz, C <sup>e</sup> Perrache,	2,250	
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	975	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	"	
350	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,400	
180	2,000	Idem.	Paq. à vap <sup>r</sup> (Lyon à Chalon),	"	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap <sup>r</sup> sur Saône, marc.,	4,650	
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.)	50,000	
800	1,000		Tréflerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	5,000	
240	5,000	par an.	Moulin à vap <sup>r</sup> de Perrache,	5,000	
	1,000	Juin et Déc.	C <sup>e</sup> génér. mines de Rive-de-Gier,		1,000
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de Houille,	1,550	
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Graug. et Cul., C <sup>e</sup> des mines de l'Un.	"	900

**BOURSE DE PARIS DU 20 DÉCEMBRE.**

Nous avons eu aujourd'hui une bourse plus mauvaise peut-être que les précédentes. On commence à concevoir de graves inquiétudes pour la prochaine liquidation; il est vrai que plus les affaires politiques s'embrouillent et plus elles éloignent les chances de la conversion.

On était toujours occupé spécialement des affaires de la Belgique: Le bruit de la faillite de la maison C..., de Liège, était généralement répandu, et l'on disait que son passif s'élevait à 40 millions. Ce qui inquiétait surtout, c'était de savoir sans occupation les ouvriers de cette maison qui sont, dit-on, au nombre de plus de 25 à 30,000.

Cette nouvelle a vivement affecté les fonds belges, dont la baisse n'avait pas été très-forte en présence de la déconfiture de la banque de Belgique. Le 5 0/0, resté hier à 100, a fléchi à 93, et le 3 0/0, qui était resté hier à 69 50, a fléchi à 65 pour la fin du mois; c'est donc 5 0/0 de baisse sur deux valeurs en une seule bourse.

Les actions de la banque de Belgique n'ont pas éprouvé une baisse aussi forte que les autres valeurs de ce pays; elle a même ouvert en hausse, à 625, et on a fléchi à 560.

On répandait aussi le bruit que le ministère français avait donné sa démission.

Les actions de la caisse Laffitte, après avoir repris à 5,450, ont fléchi de nouveau à 5,410. Les coupons de 1,000 ont repris de 1,080 à 1,100. Les autres fonds étaient totalement négligés ou en baisse.

Cinq pour cent. . . . .	109 50	109 50	109 35	109 35
Quatre pour cent. . . . .	"	"	"	"
Trois pour cent. . . . .	79	79	78 80	78 80
Rentes de Naples. . . . .	98 80	98 80	98 25	98 25
Actions de la banque. . . . .	2600			
Quatre canaux. . . . .	1250			

**GRAND-THÉÂTRE.**

Dimanche 23 décembre 1858. — 1<sup>o</sup> LE CHEVAL DE BRONZE, opéra. — 2<sup>o</sup> LES DEUX ROSES, ballet. — Six heures.

Lundi 24 décembre 1858. — Dernière représentation de M<sup>lle</sup> Georges. — LUCRÈCE BORGIA, drame. — Six heures.

**GYMNASE-LYONNAIS.**

Samedi 22 décembre 1858. — Quatrième représentation de M<sup>lle</sup> Georges à ce théâtre. — 1<sup>o</sup> LA BOÛTTE DE PÉZENAS, vaud. — 2<sup>o</sup> MÉROPE, tragédie. — 3<sup>o</sup> LÉON, drame. — Six heures.

# Feuille d'Annonces.

LE DÉPOT DES  
ŒUVRES

## CHARLES FOURIER

ET DE TOUS LES ÉCRITS DE

### L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE

Se trouve chez MM. F. Beauque et sœur, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Lyon. (6218)

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1242) Le jeudi vingt-sept décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, il sera procédé, rue d'Auvergne, n° 4, à Lyon, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, à la vente aux enchères de plusieurs chevaux, voitures, harnais, manteaux de cocher et divers objets mobiliers.

(1342) Lundi vingt-quatre décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'une quantité de bois de teinture dit de Fustel, contenue dans trente-huit balles, le tout saisi.

Et le mercredi vingt-six du même mois, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, tels que tables, poêle, horloge, balance avec ses poids, buffet, chaises, garde-robe, étendage, bois de teinture haché, drogues de diverses qualités, bombonnes, quantité d'huile de vitriol et de blanchiment pour teinture, chaudières, cornets, fontaines, casses, pérolles, chaudrons, barques, alambic, chaudière à vapeur, le tout en cuivre; réservoir, barques, cuves cerclées en fer, tonneaux, bennes, chevalets, civière, plateaux, échelle, mortier en fonte, et autres objets tant mobiliers que dépendant d'un établissement de teinturier.

#### ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1739) Le jeudi 10 janvier prochain, à midi, adjudication en l'étude de M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, de créances s'élevant ensemble à 8,790 fr. dépendant de l'actif de la faillite des sieurs Guigue et Harmand, ci-devant marchands tailleurs d'habits, rue St-Pierre, n° 10.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, soit audit M<sup>e</sup> Tavernier, rue Bât-d'Argent, n° 22, soit à M. Laforge, syndic définitif de ladite faillite, rue Romarin, n° 5, à Lyon.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, N° 9.

#### VENTE AJOURNÉE,

Pour cause de travaux d'ouverture de deux rues et d'expiration de baux,

De la propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété, située dans le centre de la ville de Vaise, est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions, tant sur la rue de Bellecour-les-Dames que sur les nouvelles rues, dont l'une sera parallèle et l'autre perpendiculaire à cette dernière.

La vente est définitivement fixée au dimanche six janvier mil huit cent trente-neuf, et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M<sup>e</sup> Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1731)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, N° 14.

#### A VENDRE.

Maisons à Lyon, dans les prix de 14,000, 25,000, 32,000, 40,000, 68,000, 80,000, 125,000, 160,000 fr. et au-dessus. Quelques-uns de ces immeubles offrent un revenu de 5 1/2 et 6 0/0.

Immeubles ruraux. — Une belle propriété du revenu de 12,000 fr. nets; prix: 300,000 fr. — Autre du revenu de 6,000 fr.; prix: 170,000 fr.

Terrains à bâtir aux Brotteaux, à la Guillotière et à Perache.

On échangerait divers immeubles.

Pour le tout, s'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, chargé du placement de divers capitaux à terme, en rente viagère et en rente constituée. (1727)

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DATER DU 4<sup>e</sup> DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE,

Est située rue Bât-d'Argent, n° 10, et rue Mulet, n° 9. (1735)

#### ANNONCES DIVERSES.

(1728) A LOUER. — Vastes bâtiments du domaine de l'Ile-Adam, situés aux portes de Valence, à dix minutes du pont du Rhône, et longeant des deux côtés la route de Lyon à Marseille, propres à une fabrique d'étoffes de soie de plus de trois cents métiers, ou à tout autre établissement industriel. Les propriétaires s'engageraient à faire toutes les réparations de convenance.

S'adresser à M. Corant, rue du Bœuf, 5, au 1<sup>er</sup>, tous les jours non fériés, de neuf heures à deux heures.

#### A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1<sup>er</sup>.

On tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville. Diners à 1 f. 25 c. — Salle indépendante, chambres garnies (6225)

#### MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du *Sirop pectoral de mou de veau*, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les irritations de la poitrine. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration.

On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Les dépôts sont, à Villefranche, chez M. Grobert; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez Mme veuve GrosPierre, rue du Pont; à Verdun, chez M. Tréfort-Gaudet; à Dôle, chez M. Beq, rue du Faucon. — Prix: 1 f. 50 c. et 3 f. le rouleau. (2029)

(8062) A VENDRE de suite pour cessation de commerce. — Un fonds d'ustensiles de fabrique existant depuis plus de 20 ans.

— Un lisage en 600 en bon état avec sa presse en activité. S'adresser au bureau du *Lyonnais*, rue de la Préfecture, n° 12. — On donnera des facilités pour le paiement.

(1236) Un jeune homme, ayant voyagé plusieurs années pour divers articles, désire se placer comme commis dans une maison de commerce à Lyon.

S'adresser à M. Charavay, huissier, rue de l'Archevêché, n° 6.

(6219) Un jeune homme d'une fort bonne éducation et ayant une belle écriture désire trouver un emploi; il peut fournir les meilleurs renseignements.

S'adresser à M. Barreau, vinaigrier, rue Ferrandière, n° 12.

(6220) AVIS.

Pianos pour étrennes, au magasin de M. Hureville, place du Concert, n° 8, au 1<sup>er</sup>.

Choix de pianos à queue, carrés et verticaux, à 2 et à 3 cordes.

#### BOUGIES STÉARIQUES

ET SAVONS,

Rue de la Grange, à Vaise.

Bougies de 4, 5, 6 et 8 à la livre.  
Bougies de poste, 4 et 6, premier blanc en plaque.  
Savon bleu marbré.

(6223) AVIS.

Le dépôt de vins à l'enseigne du *Clos-de-Vougeot*, qui était l'hiver dernier place des Terreaux, palais St-Pierre, n° 19, est maintenant rue Luizerne, n° 4 bis, près la place St-Pierre.

On y trouve toujours des vins de choix de toutes qualités, en bouteilles ainsi qu'en pièces et demi-pièces, tels que bourgogne, bordeaux, beaujolais, etc., le tout à des prix modérés.

(6224) PERRUQUES ET TOUPETS,

PAR LE NOUVEAU PROCÉDÉ SANS PRESSION.

On en trouve toujours des modèles chez l'inventeur, M. Vauris, coiffeur, port du Roi, à Lyon.

## BANQUE PATERNELLE,

ASSOCIATION MUTUELLE SUR LA VIE.

ADMINISTRATION, RUE STE-ANNE, 71, A PARIS.

La Banque paternelle forme, entre les personnes majeures ou mineures des deux sexes, des associations de prévoyance dans lesquelles les survivants, à une époque déterminée, se partagent des dividendes quinze et vingt-cinq fois plus forts que leurs mises primitives.

On souscrit pour la somme que l'on veut, soit au comptant, soit à terme, soit par annuités. 100 francs donnés à la naissance d'un enfant peuvent produire 2,000 f. à l'âge de vingt-un ans; 17 fr. 25 c. donnés chaque année peuvent produire, après mariage, plus de 5,000 fr.

Rien ne manque aux garanties que la Banque paternelle offre à ses souscripteurs, tant pour leurs mises, qui sont, aussitôt l'encaissement, et par eux-mêmes, s'ils le désirent, converties en RENTES SUR L'ÉTAT, que pour leurs bénéfices futurs, dont ils auront eux-mêmes à se faire la répartition, à chacun au prorata de sa mise primitive.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour s'inscrire, à la direction, rue des Capucins, n° 5, à Lyon.

M. FINIELZ, directeur.

(10020) M. EDMOND VIDAL, inspecteur.

## OBJETS D'ÉTRENNES,

En beau plaqué de première qualité et de maillechort dit argenterie

DE PARIS,

CHEZ COQUAIS, BIJOUTIER, RUE SAINT-CÔME, 6, MAISON DE L'HOMME D'OSIER, A LYON.

Réchauds de table à esprit, à bougie et à eau; porte-huiliers tout garnis, de 8 fr. 50 c. à 30 fr.; porte-carafes, de 1 f. 75 c. à 4 f. 50 c.; bouts de table, de 2 f. 50 c. à 8 f.; flambeaux, de 6 f. à 25 f. la paire; cafetières, de 8 f. à 48 f.; sucriers de 9 à 48 f.; cuillères à potage, à fruit, à punch et à sucre, de 2 à 13 f.; couverts de 1 f. 50 c. à 7 f. la pièce; cuillères à café, de 3 à 21 f. la douzaine; ainsi que tout ce qui concerne le service de table. Il est inutile de répéter tous les avantages qu'offre l'usage du maillechort; car il est assez connu pour valoir l'argent, tant par sa beauté que par sa solidité. (6069)

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration seront transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penthièvre.

Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreaux. (6210)

(6222) M. MOLIN DE CHAZEUIL fils prévient MM. les commissionnaires de roulage et négociants qui n'auraient pas reçu de circulaires, que, d'après la convention faite entre M. Coste, directeur du chemin de fer de St-Etienne, et M. Molin de Chazeuil, son père, le traité passé entre eux pour le transport, par la voie du chemin de fer, des marchandises de Lyon à St-Etienne et vice versa, a été résilié en sa faveur, à dater du 1<sup>er</sup> décembre dernier, et qu'en conséquence ledit sieur Molin fils continuera à se charger du transport des marchandises, sous la raison de commerce Molin de Chazeuil fils.

## COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

## SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

## Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

## GUÉRISON

DES

## Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

## TRAITEMENT DE LA GUÉRISON

DE LABELONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte: 3 fr.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martin; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (734-3454)